



Rappel de charges + extranet

Par Sabrina67

Bonjour,

Je suis propriétaire bailleur.

En 2021, mon syndic s'est basé sur une relève erronée des compteurs d'eau chaude de ma locataire effectuée par la société chargée de cette relève.

D'une relève à -3m3 en 2021, je suis passée à 79m3 en 2022. Le fait est que ce rattrapage est effectué au prix du mètre cube d'eau chaude qui a triplé en 2022.

Peut-il procéder ainsi?

Par ailleurs, le syndic ne dispose pas d'un extranet, il m'explique que ce projet n'est pas une priorité et que les clients qui le demandent "sont franchement très peu nombreux".

Il évoque une menace de cybercriminalité qui les pousse à freiner ce projet.

N'est-ce pourtant pas obligatoire ?

Je vous remercie pour votre précieuse aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il aurait été judicieux de vous inquiéter du relevé anormal en temps utile. Le cout est celui à la date de la constatation de la consommation.

article 18 de la loi 65-557.

-de proposer, lorsque le syndic est un syndic professionnel, un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 de la présente loi. Cet accès est différencié selon la nature des documents mis à la disposition des membres du syndicat de copropriétaires ou de ceux du conseil syndical. Un décret précise la liste minimale des documents devant être accessibles en ligne dans un espace sécurisé ;

L'extranet est obligatoire, sauf dispense votée en AG. Vous pouvez rappeler au syndic cet article....